

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 27^e jour du mois de mai 2019, à 19 :30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

| | |
|----------------------|---------------------------------|
| M. Jérôme Lavoie, | conseiller |
| Mme Nathalie Girard, | conseillère |
| Mme Nicole Dufour, | conseillère |
| Mme Carolle Perron, | directrice générale par intérim |

Sous la présidence de Monsieur Nicholas Tremblay, maire suppléant.

Environ 100 personnes étaient présentes à l'assemblée.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE SUPPLÉANT

2. ADMINISTRATION

2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2019-05-185

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tout en y retirant/ajoutant les points suivants :

6. RÉSOLUTIONS

6.11 Délégation d'un membre du conseil sur le comité aviseur du projet de développement de RSI

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Paiement de la subvention 2019 à la Maison des Jeunes

12.2 Achat d'une glissoire - Domaine Daigle

12.3 Contrat – poste de directrice générale pour une durée de 18 à 24 mois selon les besoins

12.4 Motion de félicitations à M. Benoit Néron et à son équipe pour le Gala de Lutte

2.2. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2019

Résolution 2019-05-186

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par M. Jérôme Lavoie, conseiller

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2019.

2.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2019

Résolution 2019-05-187

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 24 avril 2019, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

2.4. Adoption du procès-verbal de correction du règlement 2019-01

Résolution 2019-05-188

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le procès-verbal de correction du règlement 2019-01, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

3. RAPPORT DES COMITÉS

M. Nicholas Tremblay, maire suppléant

Au comité finances, après avoir étudié le budget, les dépenses indiquent 33% sur les 4 premiers mois d'opération.

Le Comité des Loisirs se penche sur une nouvelle tarification des locaux de la Municipalité.

« Pour votre information, malgré que nous sommes 4 conseillers, il y a quorum et nous travaillons à l'avancement des dossiers, non seulement prioritaires, mais tous les dossiers. »

4. LISTE DES COMPTES

4.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés 50 492.51 \$ et des comptes à payer 252 537.47 \$ totalisant la somme de 303 029.98 \$

Résolution 2019-05-189

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 50 492.51\$ et les comptes à payer au montant 252 537.47 \$ pour un grand total de 303 029.98 \$.

Que la liste des comptes 2019-05 incluant les versements de la rémunération salariale brute, soit :

| | |
|------------------------|--------------------------------|
| ➤ Paie #12 | 25 495.54 \$ |
| ➤ Paie #16 | 19 046.96 \$ |
| ➤ Paie #17 | 24 276.52 \$ |
| ➤ Paie #18 | 18 837.03 \$ |
| ➤ Paie #19 | 15 897.50 \$ |
| ➤ Paie #20 | 18 534.46 |
| ➤ \$ | |
| ➤ Remises provinciales | 31 423.48 \$ (paies #15 à #20) |
| ➤ Remises fédérales | 8 511.71 \$ (paies #15 à #18) |

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que la directrice générale par intérim et/ou la secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à en faire le paiement.

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. Ministère des Affaires Municipales du Québec : Confirmation de l'approbation du règlement d'emprunt 2019-01 (146 700. \$) concernant l'achat des APRIAS ;
- 5.2. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Avis de réception concernant la demande du projet « La Florida » ;
- 5.3. Ministre de l'infrastructure et des Collectivités : Financement fédéral additionnel des infrastructures municipales de 504 040 826 \$ dans le budget 2019 concernant le « Fonds sur la taxe sur l'essence fédéral » ;
- 5.4. Ministre des Transports : Premier versement de 161 270 \$ concernant l'aide financière dans le Programme de subvention au transport adapté ;
- 5.5. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : Lettre nous mentionnant que le Projet du sentier pédestre et de belvédère de la Chute Gagnon n'a pas été retenu ;
- 5.6. MRC du Fjord-du-Saguenay : Liste des immeubles à être vendue pour défaut de paiement des taxes le 13 juin 2019 ;
- 5.7. MRC du Fjord-du-Saguenay : Lettre indiquant l'entrée en vigueur du règlement no.18-392 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ayant pour objet de créer une affectation industrialo-portuaire afin d'y accueillir un terminal maritime en rive nord du Saguenay ;
- 5.8. Travail de milieu pour les 65 ans et plus : Lettre de remerciements concernant l'appui de la Municipalité ;
- 5.9. Tremblay Cie, Syndic : Lettre concernant un rapport de caractérisation environnementale du Gaz Bar et Dépanneur Express Plus Inc.
- 5.10. Ville de Saguenay : Transmission du projet de règlement ARP-167.
- 5.11. Ville de Saguenay : Transmission du règlement VS-RU-2019-45.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

6. RÉOLUTIONS

- 6.1. **Bibliothèque de Saint-Ambroise : Résolution autorisant de déposer une demande d'aide financière au Fond de développement territorial de la MRC du Fjord-du-Saguenay au montant de 674 \$ pour l'achat de deux ordinateurs pour la bibliothèque municipale**

Résolution 2019-05-190

CONSIDÉRANT QUE la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Bibliothèque de Saint-Ambroise a été présenté à la Municipalité de Saint-Ambroise ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 674 \$ pour l'achat de 2 ordinateurs ;

**Il est proposé Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande d'aide financière pour l'achat de deux (2) ordinateurs pour la bibliothèque municipale dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

6.2. MRC du Fjord-du-Saguenay : Signature de l'entente de financement « Politique de soutien aux projets structurants »

Résolution 2019-05-191

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte et autorise la signature de l'entente de financement relative à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de financement.

6.3. Planification forestière 2019-2020 pour les lots intra-municipaux de la Municipalité de Saint-Ambroise et autorisation au maire suppléant à signer les documents relatifs à ces travaux

Résolution 2019-05-192

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le plan annuel d'interventions forestières (PAIF) sur les TPI de la Municipalité de Saint-Ambroise tel que proposé par l'ingénieur forestier de Développement Falardeau.

Que les travaux consistent en du dégagement de plantation, de l'éclaircie pré commercial et de la coupe avec protection de la régénération (si besoin) selon les secteurs situés sur les lots 62 à 69 situés sur les TPI de la MRC du Fjord-du-Saguenay – secteur Saint-Ambroise.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire suppléant, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'acceptation dudit plan annuel d'interventions forestières tel que présenté.

6.4. Signature du protocole d'entente entre la Municipalité et le Domaine de la Florida dans le dossier de raccordement des eaux usées de 240 terrains

Résolution 2019-05-193

CONSIDÉRANT le protocole d'entente de raccordement intervenu entre la Municipalité de Saint-Ambroise et l'entreprise 9211-4131 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de raccordement sanitaire et d'aqueduc – agrandissement phase 4, Domaine de la Florida, Le Géant Motorisé a été déposée par le promoteur en date du 31 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le développement de 240 nouveaux terrains de camping Domaine de la Florida à savoir :

- Construction et raccordement sur le réseau d'eaux usées et d'eau potable de la Municipalité de terrains des blocs E et F (126 terrains, 12 mois) ;
- Démantèlement de son usine d'épuration des eaux, c'est-à-dire mettre de la pelouse sur le dessus étant donné qu'elle a été démantelée et visée ;
- Branchement sur le réseau d'eaux usées de la Municipalité des terrains des blocs E et F existants (114 terrains);

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur Gérald Gravel, dans une lettre datée du 12 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les travaux à court, moyen et à long terme que la Municipalité doit assumer ;

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise M. Nicholas Tremblay, maire suppléant et la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à signer ledit protocole d'entente entre les parties.

6.5. Société historique du Saguenay : Renouvellement de l'adhésion 2019 (35\$)

Résolution 2019-05-194

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le renouvellement de l'adhésion 2019 auprès de la Société historique du Saguenay au montant de 35 \$.

6.6. Vente pour taxes 13 juin 2019 : Représentation de la Municipalité par la directrice générale par intérim ou l'adjointe à la direction

Résolution 2019-05-195

ATTENDU que les dispositions de l'article 1038 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité d'enchérir et acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal ;

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ou l'adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe, à représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles par défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 13 juin 2019 à 13h, à l'Édifice municipal de Saint-Honoré situé au 3611, boulevard Martel.

6.7. Entente de services avec Écocentre pour l'année 2019

Résolution 2019-05-196

ATTENDU que le protocole d'entente est en cours de rédaction entre les deux parties;

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE ledit protocole d'entente entre les deux parties soit reporté pour la signature étant donné que le document est en cours de préparation et de rédaction.

6.8. Autorisation d'entretien du Jardin comestible (près du lac de la rue Gaudreault) à Mme Louise Fortin et Bertrand Doré

Résolution 2019-05-197

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que Madame Louise Fortin et Monsieur Bertrand Doré, soient autorisés à faire l'entretien du Jardin comestible près du lac de la rue Gaudreault, et ce, bénévolement.

En mettant à contribution leur temps, leurs compétences et leurs talents au service de la communauté, ces bénévoles aident à embellir la Municipalité de Saint-Ambroise et nous les remercions.

6.9. Demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2019

Résolution 2019-05-198

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire se prévaloir du programme d'aide au développement du transport collectif « Volet 2 (PADTC V.2) en collaboration avec la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'année 2019 ;

Il est proposé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise procède à une nouvelle demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports, dans le cadre du « Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 2 (PADTC V.2), pour le financement du transport collectif pour l'année 2019, couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte et soumet l'état provisionnel des revenus et dépenses pour l'année en cours, à savoir :

DÉPENSES :

| | Réel 2018 | Augmentation 3% | Prévu 2019 |
|-------------------|--------------|-----------------|--------------|
| Contrat (minibus) | 44 239.51 \$ | 1 327.19 \$ | 45 566.69 \$ |

REVENUS :

| | Réel 2018 | Part (%) | Prévu 2019 |
|-----------------------------|---------------------|----------|---------------------|
| Ministère des Transports | 29 493.00 \$ | 67% | 30 377.79 \$ |
| Municipalité Saint-Ambroise | 12 739.11 \$ | 29% | 13 121.28 \$ |
| Part des usagers | 2 007.39 \$ | 5% | 2 067.61 \$ |
| Total : | 44 239.51 \$ | | 45 566.69 \$ |

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la demande de contribution financière pour le transport collectif 2019.

6.10. Résolution d'appui aux grands projets régionaux d'Énergie Saguenay, d'Arianne Phosphate, de Métaux BlackRock et la construction de la ligne à 735kV Micoua-Saguenay d'Hydro-Québec

Résolution 2019-05-199

ATTENDU QUE les projets porteurs d'emplois tels qu'une ligne à 735kV d'Hydro-Québec, Énergie Saguenay, Arianne Phosphate et Métaux BlackRock vont permettre de diversifier l'économie régionale et rendre la région moins vulnérable aux récessions ;

ATTENDU QUE ces emplois de qualité vont permettre aux jeunes de demeurer dans la région et y fonder leur famille ;

ATTENDU QUE les investissements prévus par l'ensemble de ces projets totalisent plus de 17 milliards de dollars ;

ATTENDU QUE la réalisation de ces projets est bénéfique pour toutes les sphères de notre économie régionale ;

POUR CES MOTIFS ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère

APPUYÉE PAR Mme Nathalie Girard, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise appuie ces projets porteurs d'emplois qui permettront la diversification de l'économie régionale et la création d'emplois de qualité dans le respect de l'environnement.

6.11. Délégation d'un membre du Conseil sur le Comité aviseur du projet de développement de RSI Environnement Inc.

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

6.12. Autorisation d'aller en soumission sur invitation pour l'achat de bandes de patinoires

Résolution 2019-05-200

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la direction générale d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat de bandes de patinoire.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Annulation résolution no. 2019-03-128 concernant la location d'un compresseur pour le changement des surpresseurs

Résolution 2019-05-201

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise annule la résolution no. 2019-03-128 concernant la location d'un compresseur pour le changement des surpresseurs datée du 18 mars 2019, étant donné que la location est déjà incluse dans le devis du contrat de changement des surpresseurs.

7.2. Adjudication du contrat de changement des surpresseurs : 2 soumissions – Construction & rénovation LPF Inc. 92 037.49 \$ et Construction Adrien Desbiens 72 652.70 \$

Résolution 2019-05-202

CONSIDÉRANT la résolution no. 2019-03-129 qui autorise la direction générale à procéder à des appels d'offres sur invitation selon la Politique contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise pour le contrat de changement des surpresseurs;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation en vue de la réalisation de ce contrat s'est terminé le 30 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions furent déposées à la Municipalité et que la conformité a été vérifiée ;

| Nom | Prix avec taxes |
|------------------------------------|-----------------|
| Construction & rénovation LPF Inc. | 92 037.49 \$ |
| Construction Adrien Desbiens | 72 652.70 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère
APPUYÉ PAR Mme Nathalie Girard, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la soumission la plus basse conforme déposée par Construction Adrien Desbiens, situé au 4178 boulevard du Royaume, Jonquière, Québec, G7Z 0A2, au montant de 72 652.70 \$.

7.3. Adjudication du contrat de carburant : Chauffage P. Gosselin 66 238 \$, Nutrinor 64 702 \$ et Ultramar 68 834\$

Résolution 2019-05-203

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-03-133 autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à aller en soumission sur invitation pour l'achat de carburant ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a reçu 3 soumissions lors de l'ouverture desdites soumissions le 12 avril 2019 à 11h 00.

| Nom | Prix diesel 45 000 l | Sous-total | Ordinaire plomb 10 000 l | Sous-total | Total Diesel + plomb |
|--------------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|---------------------------------|
| Chauffage P. Gosselin | 1,2092 \$ | 54 414 \$ | 1,1824 \$ | 11 824 \$ | 66 238 \$ |
| Nutrinor | 1,1730 \$ | 52 785 \$ | 1,1917 \$ | 11 917 \$ | 64 702 \$ |
| Ultramar | 1,2578 \$ | 56 601 \$ | 1,2233 \$ | 12 230 \$ | 68 834 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère
APPUYÉE PAR M. Jérôme Lavoie, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le contrat d'achat de carburant diesel/ordinaire soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit NUTRINOR, 425, rue Melançon, Saint-Bruno, pour un montant total de 64 702 \$ incluant les taxes.

7.4. Adjudication du contrat de matériaux granulaires 5 soumissions reçues

Résolution 2019-05-204

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-03-133 autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à aller en soumission sur invitation pour l'achat de matériaux granulaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a reçu 5 soumissions lors de l'ouverture desdites soumissions le 10 avril 2019 à 11h00 ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas tenue de prendre ni la plus haute ni la plus basse ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Lavoie, conseiller
APPUYÉ PAR Mme Nathalie Girard, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise rejette les soumissions pour les matériaux granulaires étant donné que c'était une demande de prix et non une demande de soumission.

7.5. Adjudication du contrat de location de machineries lourdes : 10 soumissions reçues

Résolution 2019-05-205

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-03-133 autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à aller en soumission sur invitation pour la location de machinerie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a reçu 10 soumissions lors de l'ouverture desdites soumissions le 10 avril 2019 à 11h00 ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas tenue de prendre ni la plus haute ni la plus basse ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Lavoie, conseiller
APPUYÉ PAR Mme Nathalie Girard, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité rejette les soumissions pour la location de machinerie lourde, étant donné que c'était une demande de prix et non une demande de soumission.

7.6. Adjudication du contrat abat poussière : 2 soumissions – Les entreprises Bourget 44 484.90 \$ (liquide), Somavrac 41 080.57 \$ (liquide) ou 30 731.62 \$ (flocons)

Résolution 2019-05-206

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-03-133 autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à aller en soumission sur invitation pour l'achat de fourniture et l'épandage d'abat poussière en flocons ou en liquide ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a reçu 2 soumissions pour l'achat de fourniture et l'épandage d'abat poussière ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas tenue de prendre ni la plus haute ni la plus basse ;

| Nom | Abat poussière liquide (taxes incluses) | Abat poussière flocons (taxes incluses) |
|-------------------------|--|--|
| Les Entreprises Bourget | 44 484.90 \$ | 0,00 \$ |
| Somavrac | 41 080.57 \$ | 30 731.62 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Lavoie, conseiller

APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accorde le contrat pour l'achat d'abat poussière liquide au plus bas soumissionnaire conforme, soit Somavrac, du 3450, boul. Gene-H. Kruger, Trois-Rivières, au montant de 41 080.57 \$ taxes incluses.

7.7. Adjudication du contrat lignes de rues : 3 soumissions Signalisation Inter-Lignes (39 184.87 \$) Marquage/tracage du Québec (54 077.63 \$) Lingco (44 786.79 \$) (soumissions rejetées et autorisation de retourner en soumission)

Résolution 2019-05-207

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-03-133 autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à aller en soumission sur invitation pour la pose de lignes de rues ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a reçu 3 soumissions lors de l'ouverture desdites soumissions le 10 avril 2019 à 11h00 ;

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité ne permet pas pour l'année 2019 de faire les lignes de rues à la grandeur de la Municipalité ;

| Nom | Lignes de rues Taxes incluses | Logo Taxes incluses | Total Taxes incluses |
|----------------------------|--|--------------------------------|---------------------------------|
| Signalisation Inter-Ligne | 34 502.28 \$ | 4 682.59 \$ | 39 184.87 \$ |
| Marquage tracage du Québec | 24 535.95 \$ | 29 541.68 \$ | 54 077.63 \$ |
| Lingco Sigma Inc. | 39 229.47 \$ | 5 557.32 \$ | 44 786.79 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Girard, conseillère

APPUYÉ PAR M. Jérôme Lavoie, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise rejettent toutes les soumissions et autorise la directrice générale à retourner en soumission pour faire le travail uniquement là où c'est nécessaire.

7.8. Dépôt du rapport 2019 sur l'état des routes et des ponts dans la Municipalité

Ce rapport sera étudié au Comité de voirie pour commentaires et recommandations.

7.9. L'Ultramarathon Sag-Lac 2019 : Autorisation de passage sur la voie publique les 6 et 7 juin 2019 (passage sur la 172 (Alma-Saguenay))

Résolution 2019-05-208

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de l'organisme Ultramarathon Sag Lac qui organise les 6 et 7 juin prochains un circuit de course sur les routes de la région avec véhicule d'escortes.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'organisme à utiliser les voies publiques à l'intérieur du territoire de la Municipalité lors de l'événement.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à ladite autorisation auprès de l'Ultramarathon Sag-Lac.

8. URBANISME

8.1. AVIS DE MOTION 2019-02

Mme la conseillère Nathalie Girard donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Modification du règlement de construction numéro 2015-16 dans le but de modifier les articles 3.14 et 3.15 portant sur les raccordements aux réseaux d'égout.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

8.2. Adoption du « Projet de règlement 2019-02 modifiant le règlement de construction no. 2015-16 dans le but de modifier les articles 3.14 et 3.15 sur les raccordements aux réseaux d'égout (soupape de retenue contre les refoulements d'égouts et la vermine) »

Résolution 2019-05-209

PRÉAMBULE

Attendu que la municipalité de St-Ambroise est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Code municipal du Québec;

Attendu que le règlement de construction numéro 2015-16 s'applique au territoire municipal ;

Attendu que le Conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications aux dispositions de ce règlement portant sur les raccordements aux réseaux d'égout ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2019.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Lavoie, conseiller

APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2019-02, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.14

L'article 3.14 du règlement de construction sous le numéro 2015-16 est remplacé par le suivant :

« 3.14 SOUPE DE RETENUE ET PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS ET LA VERMINE

Tout bâtiment principal ou accessoire raccordé à une conduite d'égout sanitaire doit être muni sur ladite conduite d'une soupape de sûreté conforme aux normes prescrites par le *Code de plomberie du Québec*, afin d'empêcher tout refoulement des eaux de l'égout public et l'introduction de la vermine dans les conduites. Cet équipement doit être mis en place aux frais du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble.

Une telle soupape de sûreté doit être installée sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, les réservoirs et tous les autres siphons installés dans les sous-soles et les caves. Cet équipement doit être facilement accessible pour son entretien et nettoyage et doit être tenu en bon état de fonctionnement.

Le propriétaire d'un immeuble déjà érigé doit se conformer au présent article dans un délai maximal d'un an de l'entrée en vigueur du présent alinéa.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.15

L'article 3.15 du règlement de construction sous le numéro 2015-16 est remplacé par le suivant :

« 3.15 RESPONSABILITE MUNICIPALE

La municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément au présent règlement, notamment si l'une ou l'autre des cinq (5) prescriptions suivantes ne sont pas respectées:

1° Le dessus du plancher du sous-sol de tout nouveau bâtiment à être raccordé au réseau d'égout doit être à une hauteur de soixante centimètres (60 cm) plus élevée que le dessus de la conduite principale d'égout située dans la rue et la pente du tuyau de raccordement aux réseaux ne soit jamais inférieur à deux pour cent (2 %);

2° Des soupapes de sûreté ou clapets de retenue devront être installés sur les embranchements horizontaux qui reçoivent les eaux usées de tous les appareils de plomberie. De plus, tout puits d'accès au clapet doit être bétonné;

3° Le rez-de-chaussée de tout nouveau bâtiment ne doit pas être à un niveau inférieur à celui du centre de la rue située en façade;

4° Le raccordement au réseau d'égout doit avoir été vérifié et accepté par un employé compétent du service des travaux publics avant d'être remblayé.

5° Les soupapes de sûreté ou clapets de retenue devront obligatoirement être installés et maintenus en bon état par le propriétaire de l'immeuble, conformément au présent règlement.

Le présent article s'applique à un immeuble déjà érigé à partir d'un délai d'un an de l'entrée en vigueur du présent alinéa. »

8.3. Adoption finale de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2015-41 – 1260, rang des Chutes - Carl Brisson

Résolution 2019-05-210

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution no 2019-04-162 a été adopté à la session régulière du conseil municipal du 15 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2015-41, pour l'immeuble situé au 1260, rang des Chutes, visant à permettre spécifiquement l'établissement d'un logement bigénérationnel, et ce, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du 2018-081 du Comité consultatif d'Urbanisme adoptée le 7 novembre 2018, telle qu'annexée à la présente recommande d'accepter la demande, mais à différentes conditions;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et aux conditions et critères d'évaluation applicables à un tel projet en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-41;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, notamment en ce qui a trait à la superficie de plancher occupé par le logement bigénérationnel et l'entrée commune devant desservir le logement principal et bigénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne déroge au règlement de zonage numéro 2015-14 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 15 avril 2019 à 19 :15;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été présentée au conseil municipal durant la période prescrite par la Loi;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Lavoie, conseiller

APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise adopte la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-41, prévu sur la propriété située au 1260, rang des Chutes afin de permettre spécifiquement, pour cet immeuble, l'établissement d'un logement bigénérationnel au sous-sol de la résidence d'une superficie de 100 mètres carrés et non desservi par une entrée commune, et ce, aux conditions suivantes :

1. Le logement bigénérationnel soit conforme au Code de Construction et devra être démontré par un professionnel (technologue en architecte) à l'aide d'un plan ou de tout document;
2. Si le bâtiment est dérogatoire, des travaux correctifs devront être réalisés pour rendre celui-ci conforme;
3. Toutes les autres conditions prévues lors de l'établissement d'un logement bigénérationnel soient respectées;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif audit dossier.

8.4. Roulotte de camping – Terrains de villégiature Rivière Shipshaw

Résolution 2019-05-211

CONSIDÉRANT la demande de quatre (4) locataires des terrains de villégiature localisés en bordure de la rivière Shipshaw à l'effet de conserver leur installation temporaire durant 48 mois ;

CONSIDÉRANT que selon le bail signé avec la MRC, les locataires se doivent de respecter tout ce qui est permis à la réglementation municipale ou provinciale ;

CONSIDÉRANT que selon les articles 4.6 et 12.92 du règlement de zonage 2015-14 les véhicules récréatifs, parc modèle et roulotte de parc sont autorisés seulement sur les terrains de camping autorisés ;

CONSIDÉRANT que les terrains localisés en bordure de la rivière Shipshaw font partie de zone de villégiature et non récréative ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne modifiera pas le règlement de zonage pour régulariser la situation, mais permettra de manière temporaire les roulettes de camping sur les terrains sous bail localisés en bordure de la rivière Shipshaw ;

CONSIDÉRANT que les installations temporaires devront respecter le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) en obtenant un permis d'installation septique et en effectuant les travaux aussitôt la mise en place de l'installation temporaire ;

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère

Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise pour une période maximale de 12 mois la mise en place de véhicules récréatifs sur les 31 terrains sous bail localisés en bordure de la rivière Shipshaw, sauf pour ceux où un bâtiment principal a déjà été construit, à la condition que les eaux usées soient évacuées et traitées dans une installation septique conforme.

QUE suite à la période de 12 mois les véhicules récréatifs devront être enlevés à moins que ne soit émis par le service d'urbanisme de la Municipalité un permis de

construction et d'installation septique et pourront être conservés lesdits véhicules récréatifs pour une période maximale de 24 mois suite à l'émission des permis.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1. Achat de 3 radios (4 415.10 \$ taxes en sus)

Résolution 2019-05-212

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat de trois (3) radios pour le service de Sécurité Incendie, tel que proposé dans la soumission #020670, d'Orizon mobile, 1265, rue Bersimis, Chicoutimi, au montant de 4 415.10 \$ taxes en sus.

9.2. Achat d'une tablette pour le préventionniste 2 644.36 \$ taxes incluses

Résolution 2019-05-213

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat d'une tablette pour le préventionniste du Service des Incendies, tel que proposé dans la soumission #14080 du Centre Hi-Fi – Roussel Informatique, 40, boul. Talbot, Chicoutimi, au montant de 2 644.36 \$ taxes incluses.

10. DONS ET SUBVENTIONS

10.1. Les Cartes Géotel Inc. : Appui commanditaire

Résolution 2019-05-214

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise « Les Cartes Géotel Inc. » à inscrire le nom de la Municipalité de Saint-Ambroise sur la carte des sentiers 2019-2020 du Club Quad Saguenay, publiée à la mi-juin 2019, au montant de 183.96 \$.

11. INVITATIONS

11.1. Brunch bénéfique au profit de la Rivière Petit-Saguenay, le 2 juin 2019 (35\$/personne)

Résolution 2019-05-215

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise octroie un montant de 35\$ à Rivière Petit-Saguenay, dans le cadre du Brunch bénéfique qui se tiendra le 2 juin 2019, étant donné la non-disponibilité des membres du Conseil pour assister au brunch.

11.2. Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord : Banquet du congrès de l'Association des plus beaux villages (40\$/personne)

Résolution 2019-05-216

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat d'un billet de 40\$ pour le banquet du Congrès de l'Association des plus beaux villages et que le paiement est fait au nom du maire suppléant.

11.3. Société nationale des Québécoises et Québécois du Saguenay-Lac-Saint-Jean : cocktail au Château de Roberval, le 18 mai 2019 (40\$/billet)

Cette demande est refusée, étant donné la non disponibilité des membres du conseil d'y assister.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1. Paiement subvention « Maison des Jeunes » 6 000 \$

Résolution 2019-05-217

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de la subvention pour l'année 2019, au montant de 6 000 \$ à la Maison des Jeunes de Saint-Ambroise, tel que prévu au budget 2019.

12.2. Achat glissoire Parc Saint-Léonard

Résolution 2019-05-218

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseiller
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser l'achat d'une glissoire jurassique à vagues au montant de 3 752.40 \$ taxes incluses, remboursable à 90% par le Fonds de développement territorial et 10% par la Municipalité.

12.3. Contrat à durée indéterminée : poste de directeur général

Résolution 2019-05-219

ATTENDU QUE Mme Carolle Perron dispose de l'intérêt et de toutes les qualifications nécessaires aux fonctions recherchées ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour, conseillère
APPUYÉ PAR Mme Nathalie Girard, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Carolle Perron à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Ambroise pour une période d'environ 18 à 24 mois, selon les conditions établies par le conseil municipal et selon les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec concernant les tâches qui lui sont attribuées.

12.4. Motion de félicitations à M. Benoit Néron et son équipe pour l'organisation du Gala de lutte

M. le maire suppléant et les membres du conseil municipal donne une motion de félicitations à l'égard de M. Benoit Néron et à toute son équipe de bénévoles pour le Gala de lutte qui a eu lieu samedi le 4 mai 2019.

Organisé et déterminé, M. Néron démontre depuis toujours un grand sens des responsabilités et une aptitude toute particulière pour l'organisation d'un tel Gala. L'apport des bénévoles est indéniable, et M. Néron sait comment motiver ses troupes.

FÉLICITATIONS ET BRAVO POUR LA RÉUSSITE!

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux citoyens présents de 20hrs20 à 20hrs39

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Nicole Dufour propose la levée de l'assemblée à 20 :40.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

Nicholas Tremblay
Maire suppléant

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim